



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée en Méditerranée et dans les cours d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse

Soumis à Consultation du public du 19 février au 10 mars 2024 sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

1°) Nombre total d'observations reçues :

3 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Ces avis sont recevables et non identiques.

Parmi ces avis, 1 a été émis par un particulier et 2 par des personnes morales (un avis conjoint de l'Association migrateurs Rhône Méditerranée et de l'Association régionale des fédérations de PACA pour la pêche et la protection du milieu aquatique et un avis de l'Union des fédérations de pêche des bassins Rhône-Méditerranée et Corse).

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 2 sont explicitement défavorables au projet d'arrêté en l'état.
- 1 est explicitement favorable au projet d'arrêté.

Les critiques et demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

1. L'autorisation de la pêche à l'anguille.

2 participants souhaitent l'interdiction totale de la pêche à l'anguille, professionnelle comme de loisir et dans les domaines maritime et fluvial. 1 avis souhaite un moratoire sur la pêche en eau douce pendant une période minimale de 5 ans, ainsi qu'une nette réduction de la pêche en domaine maritime, en raison du mauvais état de conservation de l'espèce et des enjeux socio-économiques importants associés.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les 3 participants appuient leurs avis en rappelant que l'espèce est classée « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2 participants en faisant référence aux indicateurs de suivi de la population de l'anguille, dont ceux locaux. 1 avis renvoie en ce sens au site de l'observatoire des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (<https://www.observatoire-rhonemediterranee.fr/>).

Les 3 avis précisent qu'au regard des enjeux socio-économique, la diminution ou l'interdiction de la pêche devraient être associées à des mesures d'accompagnement économique pour les professionnels concernés.

2. Les périodes de pêche proposées.

2 avis sont défavorables aux périodes de pêche proposées par le projet d'arrêté, en ce qu'elles prévoient une période de pêche de 6 mois contre 5 mois jusqu'en 2022 pour l'anguille au stade d'anguille argentée, et que celle-ci se situe durant une période favorable à leur dévalaison en mer.

3. La prise en compte des avis scientifiques et du COGEPOMI Rhône Méditerranée.

2 avis regrettent que ne soit pas suivi l'avis du COGEPOMI Rhône-Méditerranée du 12 décembre 2023, qui recommande l'interdiction totale de la pêche de loisir et professionnelle en eau douce, du fait de l'état dégradé du stock.

1 avis mentionne les avis scientifiques de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) et du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM), rappelant la nécessité de réduire la pression de la pêche sur l'espèce par une diminution des prélèvements et en préconisant une approche de précaution. 1 autre avis s'appuie sur les documents et rapports de l'Ifremer, qui définit le stock comme effondré, et considère que les prélèvements sur l'espèce sont trop élevés en Méditerranée au vu des quantités pêchées.

4. L'interdiction de la pêche de loisir.

2 avis considèrent que le projet d'arrêté créé une iniquité de traitement entre les pêcheurs professionnels et pêcheurs de loisirs, et regrettent qu'une distinction soit faite entre ces deux catégories.